



**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD  
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY**

**AVIS PUBLIC :**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES RUES SUIVANTES : RUE DE L'AVENIR, RUE DES SOURCES ET RUE PRINCIPALE DU 1673 À 1767**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 janvier 2025, le conseil municipal de Chambord a adopté le règlement numéro 2024-777 intitulé : RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE CRÉER LA ZONE 22-ICO À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 7-A.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2024-777 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mercredi **29 janvier 2025**, au bureau de la Municipalité de Chambord, situé au 1526 rue Principale, Chambord, Qc G0W 1G0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-777 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quinze (15). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-777 sera réputé et approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le jeudi 30 janvier 2025, à l'hôtel de ville de Chambord situé au 1526 rue Principale, Chambord, QC G0W 1G0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

7. Toute personne qui, le 13 janvier 2025, date d'adoption du règlement, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 janvier 2025, date d'adoption du règlement, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

**DONNÉ À CHAMBORD, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Julie Caron  
JC/pt

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Julie Caron, la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil le vingt et unième jour de janvier 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt et unième jour de janvier de l'an deux-mille-vingt-cinq.



Julie Caron  
Directrice générale et greffière-trésorière

JC/pt